

Université du Québec à Montréal
Département de science politique
Session automne 2021

POM2001 Séminaire de synthèse en analyse politique

Professeur : Marc Chevrier
Bureau A-3710, tél. : 987 3000 poste 1396
Disponibilité : selon les conditions sanitaires
Courriel : chevrier.marc@uqam.ca

Description

Ce séminaire a pour but l'approfondissement des connaissances conceptuelles et l'apprentissage de la lecture des textes dans le domaine de l'analyse politique. Le programme de lectures comparatives vise à cerner un objet ou un problème de l'analyse politique susceptible de développer l'analyse critique et l'esprit de synthèse.

Thème du séminaire :

Cours familier de droit politique

Présentation et objectifs du cours

Le droit et la science politique sont aujourd'hui deux disciplines séparées, qui suivent chacune leur approche et leur méthode propres, qui répondent aussi à des ambitions différentes et s'institutionnalisent chacune à sa manière. Il demeure qu'en dépit de ces différences indéniables, dont l'ampleur varie certes selon qu'on envisage les Amériques ou l'Europe, ces deux disciplines partagent néanmoins un grand nombre de concepts, qui fondent pour chacune l'analyse. Ces concepts composent une espèce de grammaire commune du politique dont usent aussi bien les juristes que les politistes pour traiter des diverses manifestations du pouvoir dans la société, dans leurs aspects public et même privé. Beaucoup de ces concepts proviennent du droit lui-même, puisqu'ils intéressent directement la norme, comme ceux de loi, de contrat, de constitution, etc. Ces concepts servent à fonder le pouvoir, à le raisonner, à l'encadrer et à le diffuser. Ils forment ce qu'on pourrait appeler le *droit politique*, soit l'ensemble des principes et des concepts fondamentaux qui organisent le pouvoir envisagé dans sa forme étatique et son exercice, ainsi que dans sa relation avec une collectivité humaine que l'on peut distinguer comme société civile, peuple ou nation, douée de sa propre capacité d'action et de délibération. Le droit politique répond à l'ancien idéal classique, mais toujours actuel, d'un gouvernement des lois, qui en vient à se substituer à la domination humaine des uns sur les autres. Le projet du droit est consubstantiellement lié à celui du politique pour deux raisons : le pouvoir d'État se conçoit comme un pouvoir *de droit*, soit celui de monopoliser, du moins de concentrer la fonction normative, et d'ordonner la société à ses normes ; ensuite, il doit s'exercer en conformité avec le droit, ce qui

suppose une relative autonomie du droit à l'égard de l'État et que les normes de ce dernier puissent être évaluées au regard des exigences de ce même droit.

Bien que plusieurs juristes emploient maintenant le concept de « droit politique » dans leurs travaux et leurs enseignements, le but du séminaire n'est pas de reprendre la matière d'un cours de droit constitutionnel ou de droit public tel qu'on en trouve habituellement dans une faculté de droit. Il ne s'agit pas non plus d'étudier les normes applicables dans un pays ou un territoire donné, par exemple les normes du droit constitutionnel au Canada et au Québec, comme elles sont exposées généralement dans les manuels ou les articles publiés dans les revues de cette discipline. On fera bien sûr référence à l'expérience canadienne et québécoise du droit politique, mais sans s'y borner, en cherchant à comprendre l'actualité et les enjeux qu'impliquent ses concepts à la lumière d'autres expériences, en Occident, voire au-delà. Au contraire de l'approche juridique axée sur les normes en vigueur déduites de sources autorisées, l'étude du droit politique dans un séminaire d'analyse s'intéresse, outre aux normes constitutives du pouvoir, à la formation de l'État et de ses décisions, à la délibération collective, aux formes de légitimité, etc. Par ailleurs, l'approche juridique du droit politique s'arrête souvent au seul domaine du droit public, en laissant de côté, par exemple, la question de la propriété, alors que celle-ci forme une institution hautement politique, qui détermine la distribution de la richesse et le fonctionnement du système économique.

Enfin, s'il est fait un usage fréquent des grands textes de la philosophie politique pour éclairer le sens de tel ou tel concept, le séminaire ne prétendra pas porter l'étiquette de cours de « pensée politique » ; le but de l'analyse du droit politique n'est pas d'interpréter en circuit fermé des doctrines et des œuvres répertoriées selon un canon plus ou moins immuable ; à trop privilégier la glose ou la fine distillation théorique, il y a risque de perdre de vue la réalité et les problèmes politiques qu'il s'agit d'éclairer. La philosophie politique fournit à l'analyse du droit politique un précieux point de départ, sans en constituer nécessairement le point d'arrivée ; cette analyse doit aussi puiser dans les travaux de la science politique elle-même, et profiter de l'apport de l'histoire, de la sociologie, de la géographie, et bien sûr du droit.

La plupart de concepts et des principes étudiés dans ce séminaire seront *familiers* à toute personne de troisième année en science politique. Certains de ces concepts mériteraient à eux seuls un cours entier. Il se peut que d'autres concepts paraissent nouveaux, qu'on n'ait pas eu l'occasion d'étudier en raison de son choix de cours optionnels ou des enseignements déjà reçus. Conçu dans un esprit de synthèse, ce séminaire sera ou bien l'occasion de combler certaines lacunes, ou bien de revenir sur certains concepts vus au cours des deux premières années de formation au baccalauréat, qui forment la boîte à outils indispensable à quiconque veut saisir la réalité politique dans ses principales dimensions. L'approche par concepts suivie dans ce séminaire a l'avantage de ne se limiter à aucune théorie particulière, puisqu'un même concept pourra être étudié eu égard aux diverses théories qui l'ont mobilisé et aux diverses problématiques qu'elles se sont employées à comprendre.

Méthodes d'évaluation et d'enseignement

La méthode d'enseignement

Pour chaque période de cours, l'enseignement se fera en deux temps. Dans un premier temps, un exposé offrira une synthèse thématique, qui consistera à définir un ou plusieurs concepts du droit politique, et à présenter les principaux enjeux théoriques et empiriques que chacun d'eux soulève, suivant l'ordre des thèmes retenus dans le plan de cours. Ces exposés dureront l'équivalent de la

moitié d'une période d'enseignement. Dans un deuxième temps s'engagera une période de discussion en classe, sur la base des textes indiqués pour préparer la matière du cours. La participation de la classe au cours sera donc encouragée. Cette deuxième période sera aussi l'occasion d'entendre les exposés oraux, qui porteront sur des textes sélectionnés parmi tous ceux qui sont prévus pour la discussion en classe (selon les indications professeur). Une plateforme Moodle (www.moodle.uqam.ca) accompagnera aussi les enseignements ; plusieurs des lectures requises pour le cours y seront déposées ou leurs références indiquées, avec les renvois utiles aux documents disponibles en ligne. D'autres documents ou liens utiles pourront s'y ajouter, à titre complémentaire.

Évaluation

- Trois fiches synthèses, 30 %, 3 x 10 %. Au moins une fiche doit être remise avant la semaine de lecture. Possibilité de faire quatre fiches, auquel cas seront retenues les trois meilleures notes.
- Exposé oral devant la classe, préférablement en équipe de 2, consistant en une analyse méthodique et pertinente d'au moins deux ou trois textes suivie d'une discussion autour de questions, conformément aux directives données par le professeur. 20 %.
- Un examen-maison de fin de session, couvrant les lectures et la matière discutée en classe, transmis au cours du 14 décembre 2019, à remettre au vendredi suivant, 17 décembre 2021. 35 % (questions à développer parmi plusieurs options).
- Présence en classe, participation à la discussion en classe, 15 %.

Plan du cours et bibliographie

Note : les références sont ici indiquées à titre bibliographique. Les lectures hebdomadaires, formées le plus souvent de deux à trois textes, sont puisées principalement dans les textes indiqués sous chacun des thèmes.

Séance 1. 7 septembre 2021.

Présentation du plan de cours. Introduction au droit politique

Aristote, *Éthique à Nicomaque*, extrait.

Robert Derathé, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, Librairie philosophie Vrin, 1995, p. 393 et ss.

Simone Goyard-Fabre, *Les principes philosophiques du droit politique moderne*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, p. 1-4.

Pierre Noreau, « Les fonctions sociales du droit dans la société occidentale », dans *Droit préventif*, Montréal, Thémis, 1993, p. 21-30.

Philippe Raynaud, « Le droit et la science politique », *Jus Politicum*, n° 2

[<http://juspoliticum.com/article/Le-droit-et-la-science-politique-77.html>]

Rousseau, *Du contrat social*, extrait.

Séance 2. 14 septembre 2021. La légitimité et les diverses voies de fondation du pouvoir.

Norberto Bobbio, *L'État et la démocratie internationale*, Bruxelles, éditions Complexe, 1998, p. 223-229.

Guglielmo Ferrero, *Pouvoir. Les génies invisibles de la cité*, Paris, Librairie générale française, 1988, chapitre III, « Les quatre principes de légitimité », p. 22-29, p. 274-316.
Montesquieu, *L'esprit des lois*.
Nicolas Tenzer, *Philosophie politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1994, p. 161-176, p. 209-217.

Séance 3. 21 septembre 2021. L'État, ses formes et ses concurrents.

Christian Behrendt et Frédéric Bouhon, *Introduction à la Théorie générale de l'État*, Bruxelles, Larcier, 2009, p. 51-76.
Gérard Bergeron, *Petit traité de l'État*, Paris, Presses universitaires de France, 1990.
Jacques Chevallier, *L'État post-moderne*, 4^e éd., Paris, LGDJ, 2014, « La redéfinition des fonctions étatiques », p. 52-68.
Norberto Bobbio, *L'État et la démocratie internationale*, Bruxelles, éditions Complexe, 1998, « Les formes d'État », p. 249-267.
Raymond Carré de Malberg, *Contribution à la Théorie générale de l'État*, Paris, Dalloz, 2004, p. 2-10.
Jean-Pierre Duprat, *Les fondements de la théorie de l'État moderne*, Paris, LGDJ, 2019, extraits.
Michel Freitag, *L'abîme de la liberté*, Montréal, Liber, 2001, chapitre 9.
Nicolas Tenzer, *Philosophie politique*, Paris, Presses universitaires de France, 1994, p. 314-337.

Séance 4. 28 septembre 2021. La souveraineté.

Christian Behrendt et Frédéric Bouhon, *Introduction à la Théorie générale de l'État*, Bruxelles, Larcier, 2009, p. 81-92.
John Bell, « Que représente la souveraineté pour un Britannique ? », *Pouvoirs*, 67, 1993, p. 107-116.
Jean Bodin, *Les six livres de la République*.
Barbara Delcourt, « Le principe de souveraineté à l'épreuve des nouvelles formes d'administration internationale de territoires », *Pyramides*, 9, 2005, p. 87-110.
Bertrand de Jouvenel, *De la souveraineté*, Paris, Éditions M. Th. Génin, 1955, 376 p.
François Guizot, *Philosophie politique : de la souveraineté*, dans François Guizot, *Histoire de la civilisation en Europe*, Paris, Hachette, 1985, p. 319-389.
Blandine Kriegel, *État de droit ou Empire ?*, Paris, Bayard, 2002, p. 85-105, « La souveraineté ».
Joseph Krulic, « La revendication de la souveraineté », *Pouvoirs*, 67, 1993, p. 21-32.

Séance 5. 5 octobre 2021. Peuple, nation et citoyen

Raymond Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1984, p. 294-300.
Thierry Baudet, *Indispensables frontières*, Paris, éditions du Toucan, 2015, p. 99-125.
Christian Behrendt et Frédéric Bouhon, *Introduction à la Théorie générale de l'État*, Bruxelles, Larcier, 2009, p.31-37.
Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, Paris, Librairie philosophie Vrin, 2003, p. 67-77.
Gil Delannoi, *La nation contre le nationalisme*. Paris : Presses universitaires de France, 2018.
Joseph-Thomas Delos, *La nation*, Montréal, Éditions de l'arbre, 1944, en deux volumes.
Fernand Dumont, *Raisons communes*, Montréal, Boréal, 1997.
Jacques Ellul, *Histoire des institutions*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, origines de la plèbe, p. 240-246

Blandine Kriegel, *La cité républicaine*, Paris, Galilée, 1998, « Le concept de citoyenneté, problèmes d'histoire et de définition », p. 67-83.
Blandine Kriegel, « La République et L'Europe », dans Patrick Savidan (dir.), *La République ou l'Europe ?*, Paris, Librairie générale française, 2004, p. 121-155.
Joseph Krulic, « L'idée de peuple dans la tradition constitutionnelle française », *Sens public*, 2007.
Raoul Roy, *Marxisme : mépris des peuples colonisés ?*, Montréal, Les éditions du Franc-Canada, 1977, extraits.
Pierre-Henri Tavoillot, *Comment gouverner un peuple-roi?*, Paris, Odile Jacob, 2019, p. 29-61.

Séance 6. 12 octobre 2021. Territoire, frontières et langues.

Anne-Laure Amilhat-Szary, *Qu'est-ce qu'une frontière aujourd'hui ?*, Paris, Presses universitaires de France, 2015.
Jean-Jacques Briu, « Origines des langues, origines des peuples », *Sens public*, 2007.
Henri Dorion et Jean-Paul Lacasse, *Le Québec : territoire incertain*, Québec, Septentrion, 2011, p. 51-79.
Henri Dorion, *Éloge de la frontière*, Montréal, éditions Fides, 2006, 51 p.
Jérôme Esnouf, *Un monde sans frontières ?*, Angoulême, éditions Abeille & Castor, 2013, 228 p.
René-Jean Dupuy, « Les espaces hors souveraineté », *Pouvoirs*, 1993, p. 99-106.
Jean Laponce, « Langue et fédéralisme ethnique », dans Caroline Andrew et coll. (dir.), *L'ethnicité à l'épreuve de la mondialisation*, Ottawa, ACFAS-Outaouais, p. 62-82.
Jean Laponce, « Les langues comme acteurs internationaux : phénomènes de contagion et le phénomène d'irradiation », dans Bertrand Badie et Alain Pellet (dir.), *Les relations internationales à l'épreuve de la science politique : mélanges Marcel Merle*, Paris, Economica, 1993, p. 211-224.
Jacques Leclerc, *Langue et société*, Laval, Mondia, 1992, 708 p.
Jean Laponce, *Loi de Babel et autres régularités des rapports entre langue et politique*, Québec, Presses de l'université Laval, 2006, 204 p.
Malcolm Anderson, « Les frontières : un débat contemporain », *Cultures & Conflits*, 26-27, automne 1997, en ligne : URL : <http://journals.openedition.org/conflits/359> .
Delphine Papin et Bruno Tertrais, *L'atlas des frontières*, Paris, Les Arènes, 2021, extraits.
Frédéric Lacroix, *Pourquoi la loi 101 est un échec*, Montréal, Boréal, 2020.
Michel Seymour, « Peuples et territoires », *Philosophiques*, 392, 2012, p. 353-365.
Alain Supiot, « L'inscription territoriale des lois », *Esprit*, novembre 2009.

Séance 7. 19 octobre 2021. Représentation.

Simone Goyard-Fabre, « L'idée de représentation à l'époque de la Révolution française », *Études françaises*, 25(2-3), 1989, p. 71-85.
Thomas Fleiner-Gerster, *Théorie générale de l'État*, Paris, Presses universitaires de France, 1986, 516 p.
Carl J. Friedrich, « Les problèmes généraux de la représentation », dans *La démocratie constitutionnelle*, Paris, Presses universitaires de France, 1958, p. 232-250.
Claude Lefort, « Démocratie et représentation » et « L'incertitude démocratique », dans *Le temps présent*, Paris, Belin, 2007.
Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 2012.

Séance 8. Semaine de lecture.

Séance 9. 2 novembre 2021. Volonté, délibération et opinion publique.

Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, Paris, Librairie philosophie Vrin, 2003, p. 49-64.

James Bryce, « Le gouvernement par l'opinion publique » : Extrait de *La République américaine*, Paris, V. Giard et E. Brière, édition française, 1901, tome III, p. 340-349.

(Première édition : 1888) reproduit dans la revue *Hermès*, en ligne,

http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/14550/HERMES_2001_31_159.pdf?sequence=1&isAllowed=y.

Patrick Chaskiel, « De Rousseau à Marx : les métamorphoses du peuple », *Hermès, La Revue*, 42 (2), 2005, p. 32-37.

Chateaubriand, « La monarchie selon la Charte », dans *Grands écrits politiques*, présentés par Jean-Paul Clément, Paris, Imprimerie nationale, 1993.

Nicole d'Almeida, « L'opinion publique », *Hermès, La Revue*, vol. 70, no. 3, 2014, pp. 88-92.

Jürgen Habermas, « La souveraineté populaire comme procédure. Un concept normatif d'espace public », *Lignes*, 7 (3), 1989, p. 29-58. En ligne.

Pierre Manent, « Le savant et le politique. Pour une philosophie pratique », *Commentaire*, 147 (3), 2014, p. 551-560.

Bernard Manin, « Volonté générale ou délibération ? », *Le débat*, 33 (1) 1985, p. 72-94.

Bernard Manin, « Comment promouvoir la délibération démocratique ? », *Raisons politiques*, 42 (2), 2011, p. 83-113.

Xavier Molénat, « La démocratie participative en questions », dans Jean-Vincent Holeindre et Benoit Richard (dir.), *La démocratie, histoire, théories, pratiques*, Auxerre, éditions Sciences humaines, 2010, p. 103-109.

Pierre-Henri Tavoillot, *Comment gouverner un peuple-roi?*, Paris, Odile Jacob, 2019, p. 179-227.

Philippe Urfalino, « La délibération et la dimension normative de la décision publique », dans Jacques Commaille et al. (dir.), *La juridicisation du politique*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 2000, p. 165-193.

Séance 10. 9 novembre 2021. Constitution.

J. Maurice Arbour, *Cessons d'être des colonisés !*, Québec, Presses de l'université Laval, 2015, 242 p.

Denis Baranger, *Écrire la constitution non-écrite*, Paris, Presses universitaires de France, 2008, 315 p.

Marc Chevrier, *La République québécoise*, Montréal, Boréal, 2012, p. 244-259, 299-304.

Marc Chevrier, « trois visions de la constitution et du constitutionnalisme contemporain », *Revue québécoise de droit constitutionnel*, 2, 2008, en ligne : <http://aqdc.quebec/wp-content/uploads/2016/07/Chevrier.pdf>.

Marie-Anne Cohendet, *Droit constitutionnel*, 3^e éd., Paris, Montchrestien, 2006

Jean-Claude Racine, *La condition constitutionnelle des Canadiens*, Québec, Presses de l'université Laval, 2012, 192 p.

François Rocher et Sébastien Martin Parker, « Autodétermination et constitution québécoise interne : "on ne met pas du vin nouveau dans de vieilles outres" », dans Michel Seymour (dir.), *Repenser l'autodétermination*, Montréal, Les éditions Thémis, 2016, p. 295-319.

Séance 11. 16 novembre 2021. Légalité, exception, urgence et dictature I

Bruno Bernardi, *Qu'est-ce qu'une décision politique ?*, Paris, Librairie philosophie Vrin, 2003, p. 67-77.

Mathieu Carpentier, « État d'exception et dictature », *Tracés. Revue de Sciences humaines* [En ligne], 20, 2011, URL : <http://traces.revues.org/5060> ; DOI : [10.4000/traces.5060](https://doi.org/10.4000/traces.5060).

Jacques Ellul, *Histoire des institutions*, Paris, Presses universitaires de France, 1999, p. 390-395.

Bernard Manin, « Le paradigme de l'Exception. L'État face au nouveau terrorisme », *La vie des idées*, décembre 2015, en ligne : <http://www.laviedesidees.fr/Le-paradigme-de-l-exception.html>.

Jean-Claude Paye, « L'état d'exception : forme de gouvernement de l'empire ? », *Multitudes*, 16 (2), 2004, p. 179-190.

Carl Schmitt, *La dictature*, Paris, Seuil, 2000.

Séance 12. 23 novembre 2021. Légalité, exception et urgence sanitaire II

Véronique Champeil-Desplats, « Qu'est-ce que l'état d'urgence sanitaire ? D'un état d'urgence à l'autre, ou l'intégration des régimes d'exception dans les États de droit contemporains », *Revue française d'administration publique*, 2020, 176 (4), p. 875-888.

Marie-Claude Prémont, Marie-Eve Couture-Ménard et Geneviève Brisson, « L'état d'urgence sanitaire au Québec : un régime de guerre ou de santé publique? », (2021) 55 RJTUM 233-279.

Marie-Claude Prémont et Marie-Eve Couture-Ménard, « Le concept juridique de l'urgence sanitaire : une protection contre les virus biologiques et...politiques », *A+*, *le carrefour des acteurs publics*, 7(2), juin 2020, en ligne :

https://enap.ca/ENAP/docs/L_Universite/Bulletin_A_plus/juin_2020/MCPremont_61.pdf?utm_source=Openfield&utm_medium=email&utm_campaign=M728844 .

Jean-Philippe Feldman, « Constitution, état d'exception et état d'urgence sanitaire », *Journal des libertés*, n° 9, été 2020, p. 159-169. En ligne : <https://journaldeslibertes.fr/download/JDL9-constitution-etat-dexception-et-etat-durgence-sanitaire.pdf> .

Louis-Philippe Lampron, « De l'état d'urgence sanitaire comme régime exceptionnel », *Le Devoir*, 17 avril 2021, <https://www.ledevoir.com/opinion/idees/598986/idees-de-l-etat-d-urgence-sanitaire-comme-regime-exceptionnel> .

« L'impact de la pandémie de Covid 19 sur le constitutionnalisme et l'État de droit dans les pays d'Afrique du Nord », Rapport analytique du webinaire, 30 juin 2020, Institute for Democracy and electoral assistance, en ligne : <https://www.idea.int/sites/default/files/publications/limpact-pandemie-covid-19-constitutionnalisme-letat-de-droit-pays-afrique-du-nord.pdf> .

Séance 13. 30 novembre 2021. Loi et contrat

Jacqueline de Romilly, *La loi dans la pensée grecque*, Paris, Les belles lettres, 2001.

Guy Rocher, *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Thémis, 2016, chapitre 14 « La législation » et chapitre 15 « La "fabrique" de la loi à l'épreuve de la démocratie : décréter, consulter, négocier... ».

Friedrich A. Hayek, *La constitution de la liberté*, Paris, Librairie de la Cour de Cassation, 1994, chap. 10.

Denirs Baranger, *Penser la loi*, Paris, Gallimard, 2018, extraits.

Sur la mission et les origines du contrat :

Jacques Chevallier, *L'État-postmoderne*, Paris, LGDJ, 2014, p. 138-141.

Dominique Texier. « Contractualisation », dans Dominique Texier (dir.), *Adolescences contemporaines*, Toulouse, ERES, 2011, p. 96-105.

Alain Supiot, *Homo juridicus*, Paris, Seuil, 2005, p. 137-156.

Entretien avec Alain Supiot, « La fonction anthropologique du droit », *Esprit*, février 2001.

Séance 14. 7 novembre 2021. Propriété

Dorval Brunelle, *Droit & exclusion*, Paris, L'Harmattan, 1997, chapitre VII, « Hayek et le débat sur le droit de propriété ».

G.K. Chesterton, *Plaidoyer pour une propriété anticapitaliste*, Paris, éditions de l'homme nouveau, 2009.

Marc Chevrier, « Entre le dominium privé et l'imperium public, limites et mutations du constitutionnalisme libéral », dans Lauréline Fontaine (dir.), *Capitalisme, libéralisme et constitutionnalisme*, Paris, Mare & Martin, 2021, p. 307-332.

Pierre Cretois. « La propriété repensée par l'accès », *Revue internationale de droit économique*, 28 (3), 2014, p. 319-334.

Pierre Dardot et Christian Laval, *Commun*, Paris, La découverte, 2015.

James Harrington, *Œuvres politiques de Jacques Harrington*, écuyer, Paris, chez Leclerc, 1795, disponible dans la galaxie Google.

Dom Hisoard, *La propriété et la communauté de biens de l'antiquité à nos jours*, tome 1, Paris, Berche et Tralin, 1869. Disponible dans la galaxie Google.

Henri Lepage, *Pourquoi la propriété ?*, Paris, Hachette, 1985, p. 13-37, p. 66-74.

Proudhon, *Qu'est-ce que la propriété ?*, Paris, Librairie générale française, 2009, extraits.

Quentin Skinner, *La liberté avant le libéralisme*, Seuil, Paris, 2000, extraits.

Karl Marx, *Critique de l'économie politique*, Paris, éditions Allia, 2007.

Jeremy Rifkin, *L'âge de l'accès*, Montréal/Paris, Boréal/La Découverte, 2000, p. 9-25, 309-318.

Séance 15. 14 décembre 2021. Droit et Droits de l'Homme

Paul Amselik, « Le droit technique de direction publique des conduites humaines », *Droits*, 10, 1989, p. 7-10.

Pierre Bourdieu, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, 64, 1, p.3-19.

Marc Chevrier et David Sanschagrín, « Le juge superlégislateur ou la politique par soustraction », dans Geoffroy Grandjean et Jonathan Wildemeersch (dir.), *Les juges : décideurs politiques ? Essais sur le pouvoir politique des juges dans l'exercice de leur fonction*, Bruxelles, Bruylant, 2016, p. 95-132.

Carlo Guarnieri et Patrizia Pederzoli, *La puissance de juger*, Paris, Éditions Michalon, 1996, 208 p.

Didier Hanne et Antoine Artous, *Droit et émancipation*, Paris, éditions Syllepse, 2005, 100 p.

Michael Ignatieff, *La Révolution des droits*, Montréal, Boréal, 2001, 141 p.

Hans Joas, *Comment la personne est devenue sacrée*, Genève, Labor & Fides, 2016.

Pierre Manent, *Cours familial de philosophie politique*, Paris, Gallimard, 2001, chap. 16.

Pierre Manent. *La loi naturelle et les droits de l'homme*. Paris, Presses universitaires de France, 2018.

Marcel Gauchet. « Du bon usage des droits de l'homme », *Le Débat*, 153 (1), 2009, p. 163-168.

Alain Renaut, « L'idée contemporaine du droit », *Droits*, 10, 1989, p. 73-76.

Alain Supiot, « Lier l'humanité : Du bon usage des droits de l'homme », *Esprit*, février 2005.

Michel Villey, *Le droit et les droits de l'Homme*, Paris, Presses universitaires de France, 1983, 169 p.

CENTRE PAULO-FREIRE

Le Centre Paulo-Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycle, sera ouvert 4 jours par semaine, au local A-3645 et en ligne. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître ses heures d'ouverture, veuillez consulter le site www.politique.uqam.ca/programmes-detudes/premier-cycle/ ou la page Facebook du Centre Paulo-Freire.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

POLITIQUE 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.

1. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
2. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
3. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
4. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
5. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
6. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
7. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514-987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514-987-0348

calacs @uqam.ca

www.trevepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : 514-987-3185 Local DS-2110

Pour le Service de la prévention et de la sécurité : **514-987-3131**

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Pour les étudiant.e.s de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

- ...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels;
- ...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail;
- ...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux;
- ...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-vous voir au W-2520!

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au politique.cdp.fspd@uqam.ca

Aimez notre page Facebook : Centre de développement professionnel – FSPD UQAM



?

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à des actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignant, l'enseignant
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée
- la possession ou utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions liées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez consulter sur le site r18.uqam.ca des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers des ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Guide à l'intention des enseignant(e)s de l'UQAM

Qu'est-ce que le R18?

C'est le règlement institutionnel sur les infractions de nature académique. La gestion de ce règlement se fait grâce à un logiciel (*Infractions*) automatisé, particulièrement efficace pour faire le suivi des cas de récidive.

Conditions gagnantes pour éviter le plagiat!

- Mettre l'encart du R18 dans votre plan de cours.
- Parler du plagiat lors du premier cours du trimestre et avant un examen ou la remise d'un travail, ne serait-ce que quelques minutes afin de sensibiliser votre groupe au phénomène et lui dire que de courtes capsules sont à disposition pour se familiariser avec le sujet (voir www.r18.uqam.ca). Cette information est particulièrement utile aux étudiant(e)s de première année.
- Les orienter vers le site www.infosphere.uqam.ca pour ceux et celles qui désirent un aide-mémoire méthodologique ou qui n'ont pas les bases pour les règles de citation.
- Pour les travaux, bien expliquer en classe et dans le plan de cours le type d'entraide qui est permis ou interdit, c'est-à-dire ce qui est attendu de chacun. Par exemple, deux étudiant(e)s peuvent faire de la recherche et échanger sur leurs découvertes, mais il est important que les travaux soient distincts l'un de l'autre.
- Lors des examens en classe, laisser un espace entre chacun des étudiant(e)s. Si ce n'est pas possible, distribuer des versions différentes du même examen, avec une page frontispice de couleur différente.
- Transmettre des consignes claires lors d'un examen: les étudiant(e)s ne peuvent pas consulter de téléphone ou de montre intelligents. Pas même pour regarder l'heure!
- Si vous êtes témoin de la commission d'une infraction lors d'un examen: noter les informations nécessaires (qui, quoi, comment, quand, où), mais n'enlevez pas la copie d'examen à l'étudiant(e), car cela risquerait de créer une situation conflictuelle et de déranger les autres étudiant(e)s, laissez l'étudiant(e) terminer son examen.
- Si vous avez des soupçons ou même la certitude de la commission d'une infraction académique, ne mettez pas zéro au travail ou à l'examen, mais faites un rapport de signalement. Vous éviterez ainsi deux conséquences possibles :
 - que l'étudiant(e) fasse une demande de révision de note et que votre note soit modifiée puisque vous n'avez pas suivi la bonne procédure;
 - qu'il n'y ait pas de trace de la commission d'une infraction au dossier de l'étudiant(e), échappant ainsi au suivi systématique qui est fait lors de la commission d'une infraction, notamment lors de récidive(s).

Les étapes lors du dépôt d'un rapport de signalement, version simplifiée

1. Dépôt du rapport de signalement via le logiciel [Infractions](#). C'est tout! C'est rapide et simple!
2. Enquête effectuée par le, la Responsable facultaire des Dossiers d'Infraction Académique ([liste des RDIA](#)).
3. S'il y a une preuve suffisante, le dossier est transmis au Comité facultaire sur les infractions de nature académique.
4. Si l'étudiant(e) est sanctionné(e), il, elle peut aller en appel.

Pour plus d'information, communiquez avec le, la responsable de votre Faculté/École ou [Marc-Olivier Desbiens](#), secrétaire du Comité institutionnel sur les infractions de nature académique.



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à des actes de tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

Les infractions et les sanctions possibles liées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site 18.uqam.ca. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables, un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.